

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°10 du 12 mars 2010**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de l'air**

**Texte n°18**

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 17 mars 2003 fixant les spécialités de mécanicien non navigant et la liste des unités de l'armée de l'air ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

*Du 8 février 2010*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *bureau de la politique des ressources humaines.*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 17 mars 2003 fixant les spécialités de mécanicien non navigant et la liste des unités de l'armée de l'air ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.**

*Du 8 février 2010*

NOR D E F L 1 0 5 0 2 0 5 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Précédent Modificatif :*

Arrêté du 1er septembre 2009 (BOC N° 40 du 19 octobre 2009, texte 27.) modifié.

*Texte modifié :*

Arrêté du 17 mars 2003 (BOC, 2003, p. 3166. ; BOEM 524-2.2.2) modifié.

*Référence de publication :* BOC N°10 du 12 mars 2010, texte 18.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 90-338 du 13 avril 1990 modifié portant création d'une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2003 modifié fixant les spécialités de mécanicien non navigant et la liste des unités de l'armée de l'air ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'annexe I. « Liste des spécialités de mécaniciens non navigants » mentionnée à l'article 2. de l'arrêté du 17 mars 2003 susvisé est modifiée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. Le directeur du service du commissariat des armées, le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et le directeur central du service industriel de l'aéronautique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
major général de l'armée de l'air,*

Joël MARTEL.

## ANNEXE I.

### **LISTE DES SPÉCIALITÉS DE MÉCANICIENS NON NAVIGANTS EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA MAINTENANCE DES AÉRONEFS DANS LES ARMÉES.**

#### 1. ARMÉE DE L'AIR.

- 21. Aéronefs et vecteurs.
- 22. Systèmes et matériels électroniques.
- 23. Armement.
- 24. Photo (uniquement ceux affectés au sein de l'escadron de reconnaissance 02.033, de l'escadron de soutien technique aéronautique 2E.033, de l'unité d'instruction spécialisée Mirage F1 66.530, de l'unité de gestion du maintien de la navigabilité Mirage F1 64530, du centre de formation Rafale 23321 et de l'escadron de soutien technique aéronautique 15.008 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009).
- 25. Environnement et mécanique générale.
  - 8001. Système et support télécommunication.
  - 8005. Système détection et traitement de l'information.

#### 2. ARMÉE DE TERRE.

- 1200. Technicien aéromobilité avionique.
- 1201. Technicien aéromobilité cellule et moteur.
- 1203. Technicien aéromobilité structure des aéronefs.
- 1232. Technicien expérimenté aéromobilité avionique.
- 1233. Technicien expérimenté aéromobilité cellule et moteur.
- 1236. Technicien expérimenté aéromobilité structure des aéronefs.
- 1238. Technicien expérimenté chef d'atelier avionique.
- 1239. Technicien expérimenté chef d'atelier cellule et moteur.
- 1254. Technicien supérieur aéromobilité cellule et moteur.
- 1255. Technicien supérieur aéromobilité avionique.
- 1257. Technicien supérieur aéromobilité structure des aéronefs.
- 7460. Technicien structure des aéronefs EXP.
- 7522. Technicien avionique EXP.
- 7523. Technicien cellule et motorisation des aéronefs EXP.

#### 3. MARINE.

- mécanicien d'aéronautique (MECAE) ;
- électronicien d'aéronautique (DARAE) ;
- électronicien équipement (EMAEQ) ;
- électronicien armement (EMARM) ;
- AVIONIQUE ;
- PORTEUR ;
- ARMEMENT.